

**Bureau du 3 février 2003**

**Décision n° B-2003-1103**

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Cession, à la Commune, d'une parcelle communautaire située 9 à 13, rue Benoît Bennier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 11 juillet 1990, la Communauté urbaine a acquis, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, la propriété bâtie située 9, rue Benoît Bennier à Charbonnières les Bains.

Il s'agissait d'un bâtiment à usage d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée, qui a été démoli depuis par la Communauté urbaine et qui était édifié sur une parcelle de terrain de 415 mètres carrés, dont une partie était destinée à l'élargissement de la voie précitée.

Ce projet de voirie ayant été abandonné et la réserve au POS ayant été levée, la commune de Charbonnières les Bains s'est portée acquéreur de la totalité du terrain rendu nu. Celui-ci ne présentant plus aucune utilité pour la Communauté urbaine, le dossier concernant la cession à la Commune de cette propriété est soumis au Bureau.

Aux termes du compromis présenté, cette cession interviendrait au prix de 41 500 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'acte d'acquisition en date du 11 juillet 1990 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La somme** à encaisser en 2003 sera inscrite sur les crédits portés au budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 41 500 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 106 885,09 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 65 385,09 € en recettes - compte 776 100 - fonction 01 - et en dépenses - compte 192 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,